



Ville de
Kingersheim

Police municipale

64/2024

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 8 mars 2024

- Vu Les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,
Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de réfection de la chaussée, à hauteur du n° 25 de la rue de Rennes, par les services municipaux de la Ville de Kingersheim, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation rue de Rennes.

ARRETE

Article 1 – Du lundi 18 au mardi 19 mars 2024, la rue de Rennes sera fermée à toute circulation à hauteur du n° 25 de ladite rue.

- Une pré signalisation indiquant la fermeture de la rue sera mise en place à hauteur des travaux jeudi 14 mars 2024.

Article 2 – Pendant la durée des travaux, une déviation sera mise en place par la rue de Paris.

Article 3 – Le trottoir est neutralisé côté impair à hauteur des travaux. Une signalisation « piétons, prenez le trottoir d'en face » sera mise en place.

Article 4 – La signalisation routière adéquate sera mise en place par les services Techniques de la Ville.

Article 5 – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche